

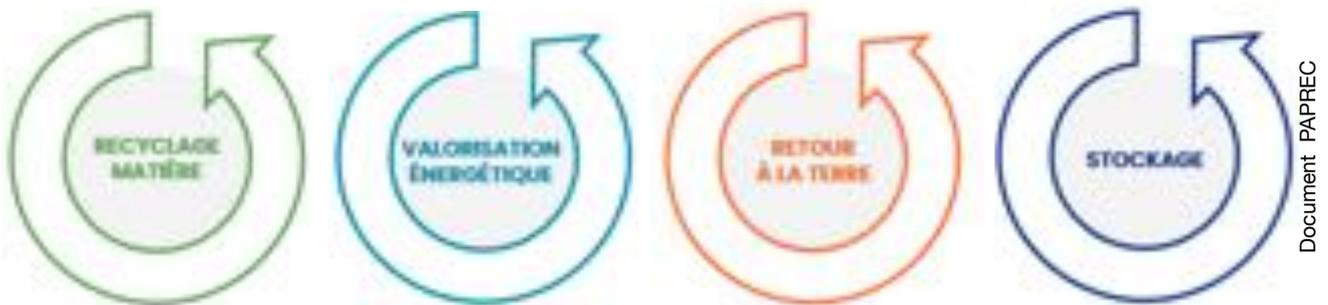
• Tribunal administratif de Nantes
Désignation n° E23000021 /44

• Arrêté préfectoral d'enquête publique
n° 2023/ICPE/087 du 27 mars 2023

• **SAS PAPREC GRAND OUEST**
95 rue Robert Schuman
44800 Saint-Herblain



Demande d'autorisation environnementale par la société PAPREC GRAND OUEST relative à l'exploitation d'une plateforme de tri et de broyage de déchets dangereux et non dangereux.



ENQUÊTE PUBLIQUE du 24 avril au 25 mai 2023

PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE

Le commissaire enquêteur,
Alain TAVENEAU

Date : 31/05/23
Reçu en main propre par:

YANN MAHON

SOMMAIRE Procès Verbal de SYNTHÈSE

page

| | |
|--|----|
| 1) OBJET et CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE | 3 |
| 1.1) DÉNOMINATION ET OBJET | |
| 1.2) LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE CETTE ENQUETE | |
| 1.3) L'ORGANISATION MATERIELLE | |
| 2) L' ENQUÊTE PUBLIQUE du 24 avril au 25 mai 2023 | 4 |
| 2.1) PERMANENCES | |
| 2.2) La publicité dans la presse de l'enquête publique | |
| 2.3) L'affichage légal de l'enquête publique, difficultés rencontrées | |
| 2.4) L'affichage jaune de l'enquête à proximité du site à charge Paprec | 5 |
| Contrôle de certains affichages | |
| 2.5) Les registres numériques ouverts lors de l'enquête publique | 9 |
| 3) LE DOSSIER DESTINÉ À L'INFORMATION DU PUBLIC | 10 |
| 4) LES APPORTS des PPA (Personnes Publiques Associées) au dossier de l'enquête | 11 |
| 5) LES ACTEURS interrogés par le commissaire pour les besoins de l'enquête | 12 |
| 6) LES OBSERVATIONS DU PUBLIC : néant | 12 |
| 7) Les demandes écrites du commissaire enquêteur pour les besoins de l'enquête | 12 |
| 8) Les points saillants retenus par le commissaire enquêteur | 13 |

1) OBJET et CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1) DÉNOMINATION ET OBJET

Demande d'autorisation environnementale par la société PAPREC relative à l'exploitation d'une plateforme de tri et broyage de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Saint-Herblain.

1.2) LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE CETTE ENQUÊTE

• TRIBUNAL ADMINISTRATIF : décision de désignation commissaire enquêteur n° E23000021 /44 du 9 février 2023 par Mme Frédérique Specht 1^{ère} vice-présidente du Tribunal Administratif

• L'établissement étant soumise aux règles des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), c'est la Préfecture (services de l'Etat) qui a initiée cette procédure.

- Préfecture: Quentin SOULLARD, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales et foncières

3 Pièces délivrées par la Préfecture:

- Avis préfectoral sur l'organisation de l'enquête publique

Arrêté n° 2023/ICPE/087 portant organisation d'une enquête publique SAS PAPREC GRAND OUEST à Saint-Herblain, 27 mars 2023

- Modèle de l'affiche

- Dossier papier pour l'information du public en Mairie, Courriers des PPA, Clef USB et Registre papier

PAPREC: Yann HAMON directeur de site Tél. accueil du site: 02 40 38 52 06

MAIRIE de Saint-Herblain Tél. accueil 02 28 25 20 00 Mme Isabelle NIEUWJAER tranquillité publique

1.3) L'ORGANISATION MATÉRIELLE

Vérification préalable du commissaire enquêteur le lundi 17 avril 2011 à 11 h. à la Mairie centrale de Saint-Herblain. Rencontre avec Mme Isabelle NIEUWJAER responsable pôle tranquillité publique.

Affichage erroné (avis d'organisation de l'enquête sur le panneau extérieur des avis administratif et non le modèle d'affiche fourni par la Préfecture). Papier blanc au lieu papier jaune demandé sur le MEMO 3 du 28 mars 2023.

L'objectif des exigences du commissaire enquêteur concernant la publicité de l'enquête est rappelé ci-après.

Salle des permanences au 3ème niveau, salle accessible aux personnes à mobilité réduite.

Absence d'ordinateur (non pénalisant, le dossier étant aisément consultable de chez soi sur le site «REGISTRE NUMÉRIQUE» dédié).



Copie de l'écran d'accueil **dossier et registre dématérialisés.**

• Le dossier papier, les réponses des Personnes Publiques Associées (PPA), une clef USB ainsi qu'un registre papier pour faire part des éventuelles observations étaient bien à disposition, à l'accueil de la Mairie durant toute la durée de l'enquête.

2) L' ENQUÊTE PUBLIQUE du 24 avril au 25 mai 2023

2.1) PERMANENCES

3 PERMANENCES à la Mairie centrale de Saint-Herblain du commissaire enquêteur Alain TAVENEAU,
 Mercredi 12 avril 2023 de 9 h à 12 h.
 Mercredi 10 mai de 14 h. à 17 h.
 Lundi 15 mai de 14 h. à 17 h. Clôture de l'enquête lundi 15 mai à 17 h.

2.2) La publicité de l'enquête dans la presse (organisée par la Préfecture)

OUEST-FRANCE LOIRE ATLANTIQUE et PRESSE-OCEAN LOIRE ATLANTIQUE

1ère parution le 07/04/2023

Justificatifs de la Ste Médialex fournis

2ème parution le 02/05/2023

soit 4 parutions

2.3) L'affichage légal de l'enquête publique, difficultés rencontrées

Difficultés rencontrées concernant l'affichage

Les difficultés concernant l'affichage légal de l'enquête publique ont été,

- Plusieurs communes étaient concernées, en raison du périmètre de 3 km autour de l'ICPE. Il semble que les communes environnantes aient tardé à poser l'affichage légal. Ceci a été corrigé à l'initiative de la Préfecture.
- La Mairie de Saint-Herblain avait posé l'arrêté d'organisation de l'enquête, (plusieurs pages) alors qu'un modèle d'affiche A4 a été envoyé par la Préfecture. Pose à l'extérieur dans un panneau vitré «Avis administratifs, Formalités». Par contre, dans la Mairie, l'avis a été placé dans l'aile du CCAS

• Il a été demandé par écrit (MEMO n° 3 du commissaire enquêteur du 28 mars 2023) :
«L’AFFICHAGE JAUNE MUNICIPAL de l’enquête publique ✓ URGENT
POSE AVANT le vendredi 7 avril Concernant l’information par affichages municipaux, à charge
Mme Isabelle Nieuwjaer, commune de Saint-Herblain. MODÈLE de L’AFFICHE de la préfecture en
PJ INFORMATION dans les Mairies et sur les panneaux d’information municipaux Rayon de 3 km
du site (imposé par la rubrique ICPE 3532) soit
7 Affiches à envoyer obligatoirement à 4 communes voisines pour affichage immédiat : Nantes,
Indre, Bouguenais et Rezé et Mairie annexe Nantes-Dervallières 1 Pl. des Dervallières (proximité
site Paprec) Mairie de quartier Nantes-Bellevue Place des Lauriers (proximité site Paprec) Mairie
de quartier Nantes- Chantenay Place de la Liberté (proximité site Paprec)
En cas de manque de place sur les emplacements municipaux réservés, les affiches peuvent être
de format réduit mais OBLIGATOIREMENT SUR PAPIER JAUNE.»

Il semble que la demande du commissaire de photocopier les avis sur papier jaune, et de les
transmettre aux Mairies annexes autour du site pour affichage ait été ignorée.

Nous souhaitons ainsi revenir sur le but des mesures de publicités annonçant les enquêtes
publiques.

Les projets qui nécessitent une information et une consultation du public répondent au principe de
la «démocratie environnementale», qui résulte d’engagements internationaux de la France (Décret
n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention sur l’accès à
l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière
d’environnement, faite à Aarhus le 25 juin 1998)

Les procédures d’enquêtes publiques (de même que les consultations publiques organisées par
La commission nationale du débat public) ouvrent ainsi un «espace-temps» d’information vers les
publics autour des projets concernés ainsi que la possibilité pour les citoyens de s’exprimer
librement.

Le JAUNE est bien repéré pour les avis d’enquêtes publics. Les affiches jaunes ont été demandés
autour du site, pour informer les habitants. C’est souvent la façon la plus efficace pour contacter
les habitants à pied. Les Mairies centrales ainsi que les Mairie annexes sont fréquentées pour les
formalités administratives. Le commissaire enquêteur demande à ce que les avis d’enquête
publics de format réduit soient photocopiés sur papier jaune pour faciliter le repérage.

C’est une question non seulement de forme mais aussi d’informations vers les publics. D’ailleurs
«l’espace-temps» de la consultation est parfois soumis à des contentieux judiciaires.

L’affichage jaune sur le panneau «avis administratifs», devant la Mairie : OK

2.4) L’affichage jaune à proximité du site à charge de PAPREC GRAND OUEST

L’arrêté d’organisation de l’enquête, préparé par la Préfecture avec le commissaire enquêteur
précisait Art 3 que «Le nombre et les emplacements des avis autour du site devront être validés
par le commissaire enquêteur. Les avis règlementaires plastifiées sur poteaux devront être posés,
replacés en cas de destruction, et retirés après la fin de la période d’enquête »
(Arrêté n° 2023/ICPE/087 portant organisation d’une enquête publique SAS PAPREC GRAND
OUEST)

Vérification de certains affichages a été faite par le commissaire enquêteur le 10 mai 2023.
Affichage correct, sur de nombreux points visibles par les piétons, tout autour du site.

L'affichage jaune à proximité du site

DEUX AFFICHAGES posées à l'entrée de l'établissement



Sur le site, face à la rue Robert Schuman



Extérieure de la grille d'entrée de l'entreprise



Arret Koenig.



Arret Purфина.



Arret Roche Maurice -



Arret Roche Maurice -

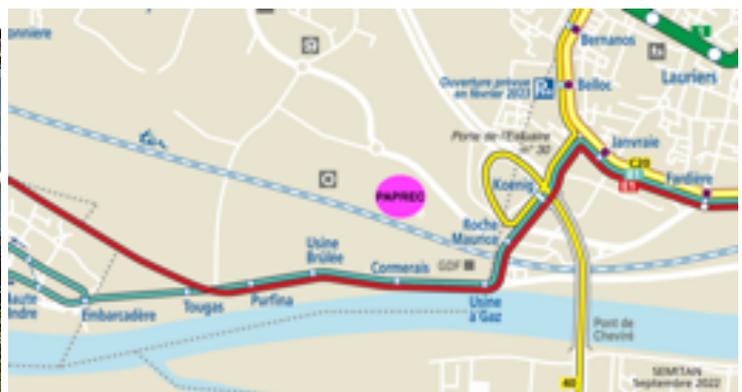
Reçus 26 avril 2023 Vincent GEFFRAY



Rue François Poisson Haute Indre -



Rue François Poisson Haute Indre -



Extrait du réseau des transports en commun TAN arrêts de bus

L'affichage jaune à proximité du site

Reçus 26 avril 2023 Vincent GEFFRAY



Rue du Rail - STH -



Rue du Rail - STH -



Square Toussain Louverture.



Rond point R. Schuman
- rue de Launay
- - chemin des Bourderies



Est du site Paprec
- Entrée LAFARGE Béton 1



Est du site Paprec
- Entrée LAFARGE Béton - 2.



Arrêt usine Brulée



Arrêt usine à gaz



Arrêt Tougas



Rue du Plessis Bouchet - 1



Rue du Plessis Bouchet - 2



Rue du Launay - 1



Rue du Launay - 2



Rue des Lauriers



Rue de la Cognetterie
- coté rue R.Schuman

Reçu 26 avril 2023 de Vincent GEFFRAY

L'affichage jaune à proximité du site



Route de Roche Maurice - 1



Route de Roche Maurice - 2



Rond point R.Schuman
- rue du Launay
- - chemin des Bourderies

Reçu 26 avril 2023 de Vincent GEFFRAY



Quai Emile Cormerais - parking GRT Gaz



Quai Emile Cormerais -
- station d'épuration de l'aggl.



Ouest du Paprec - Bourderies Schuman.

Reçu 26 avril 2023 de Vincent GEFFRAY

**TOTAL de 25 affiches jaunes placées autour du site PAPREC
et 2 Affichages à l'entrée du site PAPREC**

CONTRÔLE DE CERTAINS AFFICHAGES par le commissaire enquêteur 10 mai 2023, en cours de la période d'enquête



station TOUGAS coté sud (côté Loire)
Panneau intact mais à terre PHOTO 003



station Purfina coté Nord
OK PHOTO 005



station Usine Brûlé coté Nord
OK PHOTO 006



station d'épuration aggl. coté Nord OK PHOTO 007



entrée parking GRT gaz au Nord
devant piste cyclable à 2 sens
OK PHOTO 009



station Usine à gaz
bretelle auto 2 sens sur l'aubette
OK PHOTO 010



DETAIL affiche jaune :
format 42 x 59,5 caractères principaux > 2 cm
OK PHOTO 011

CONTRÔLE DE CERTAINS AFFICHAGES par le commissaire enquêteur 10 mai 2023, en cours de la période d'enquête



Ville de Nantes :
sur petit parking hameau Roche Maurice contre
la route Emile Cormerais OK PHOTO 013



Ville de Nantes :
station Koenig de l'accès au Mac Do.
OK PHOTO 014

Visite de contrôle mercredi 10 mai 2023 de certains affichages par le commissaire enquêteur, compte rendu.

Avis d'enquête panneau des formalités administratives, Mairie principale St-Herblain format A 4 jaune OK

ARRETS des bus TAN route Emile Cormerais,

- station TOUGAS coté sud (côté Loire) Panneau intact mais à terre PHOTO 003
 - station Purfina coté Nord OK PHOTO 005
 - station Usine Brûlé coté Nord OK PHOTO 006
 - station d'épuration aggro. coté Nord OK PHOTO 007
 - entrée parking GRt gaz au Nord devant piste cyclable à 2 sens OK PHOTO 009
 - station Usine à gaz bretelle auto 2 sens sur l'aubette OK PHOTO 010
- DETAIL affiche jaune : format 42 x 59,5 caractères principaux > 2 cm OK PHOTO 011

Ville de Nantes :

- sur petit parking hameau Roche Maurice contre la route Emile Cormerais OK PHOTO 013
- station Koenig de l'accès au Mac Do. OK PHOTO 014

- Square Toussain Louverture, Hameau de Roche Maurice :
Le panneau à été retiré (2 affiches restent posé dans ce hameau)

2.5) Les registres numériques ouverts lors de l'enquête publique

3 possibilités étaient accessibles sur internet (mises en place par la Préfecture)

- <https://www.registre-numerique.fr/paprec-saint-herblain>
- Depuis le site Internet de la Préfecture de la Loire- Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr
(mais le dossier Paprec n'était pas consultable sur le site de la Préfecture)
- paprec-saint-herblain@mail.registre-numerique.fr Site facile d'utilisation : il est
aisé de le consulter, ainsi que d'y déposer des observations.

3) LE DOSSIER PAPIER DESTINÉ À L'INFORMATION DU PUBLIC

- Tribunal administratif de Nantes
Désignation n° E23000021 /44
- Département de Loire-Atlantique
Commune de SAINT-HERBLAIN 44 800
- Arrêté préfectoral d'enquête publique
n° 2023/ICPE/087 du 27 mars 2023
- **SAS PAPREC GRAND OUEST**
95 rue Robert Schuman
44800 Saint-Herblain



Demande d'autorisation environnementale par la société PAPREC GRAND OUEST relative à l'exploitation d'une plateforme de tri et de broyage de déchets dangereux et non dangereux.

DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC présenté par la SAS PAPREC :

Visa du commissaire enquêteur

- 1** Résumé non technique du dossier 23 pages
- 2** *Partie 1 – Description de l'établissement et des activités Octobre 2022*
75 pages
- 3** *Partie 2 – Notice juridique Octobre 2022* 27 pages
- 4** *Partie 3 – Résumé non technique de l'étude d'impact* 16 pages *ET*
Evaluation environnementale Octobre 2022 93 pages
- 5** *Partie 4 Résumé non technique de l'étude de dangers* *ET*
étude de dangers Octobre 2022 78 pages
- 6** *Partie 5 ANNEXES numérotées A1 à A 10*
 - A1 - Attestation de maîtrise foncière* 1 page
 - A2 - Calcul des garanties financières* 16 pages
 - A3 - Courrier DREAL du 28/05/2021 - Modifications non substantielles. Courrier Dréal recto-verso du 28/05/2021 et rapport même jour de l'inspection des installations classées* 4 pages
 - A4- Documentation technique broyeur metso* 7 pages
 - A5 - Analyse de conformité. Rubriques ICPE 2714/2716 (19 pages à l'italienne) et rubrique 2710 de format réduit (46 rubriques traitées)*
 - A6 - Analyse de conformité aux MTD (Meilleures Techniques Disponible de la Directive IED* 37 pages
 - A7 - Rapport de base au titre de l'article L515-30 du Code de l'environnement. Directive IED Oct. 2022* 26 pages
 - A8 - Règlement du PLU métropolitain, zone UEm page 84 à 88 du règlement approuvé le 5 avril 2019*
 - A9 - Rapport de mesures acoustiques Février 2022* 26 pages
 - A10 - Servitde GRTgaz canalisation gaz. 2 juin 2008* 8 pages
 - A11 - Plan d'intervention et de secours interne PISI sept 2021* 4 pages
 - A12 - Modélisation des flux thermiques (étude des dangers, incendie)* 45 pages
- 7** *Partie 6* 3 PLANS grands formats
 - 1. Plan de localisation général au 1/ 25 000*
 - 2. Plan de masse au 1/ 500*
 - 3. Plan des réseaux au 1/ 1500*/....

...suite :

DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC présenté par la SAS PAPREC :

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale relatif à la réorganisation des installations.

AVIS des services consultés :

Visa du
commissaire enquêteur

- A** • Rapport de l'inspection des installations classées. 3 février 2023. 18 pages
- B** • Agence régionale de Santé Pays de la Loire. 30 décembre 2022. 3 pages
- C** • Archéologie préventive, Direction des affaires culturelles 3/1/ 2023. 1 page
- D** • Avis tacite de l'Autorité Environnementale. Information de la Préfecture, coordination politiques publiques et appui territorial. 1 page

Alain TAVENEAU
31 mars 2022

4) LES APPORTS des PPA (Personnes Publiques Associées) au dossier de l'enquête

ont été joints au dossier de consultation du public par une chemise séparé :

- A** • Rapport de l'inspection des installations classées. 3 février 2023. 18 pages
- B** • Agence régionale de Santé Pays de la Loire. 30 décembre 2022. 3 pages
AVIS FAVORABLE. Certains aspects ont été repris sur le Rapport de l'inspection des installations classées, notamment dans l'approche suivant la directive IED des émissions dans les milieux environnants (dans les eaux superficielles, pour bruits, poussières, cumul des impacts)
- C** • Archéologie préventive, Direction des affaires culturelles 3/1/ 2023. 1 page
- D** • Avis tacite de l'Autorité Environnementale. Information de la Préfecture, coordination politiques publiques et appui territorial. 1 page.

Le dossier est proportionné aux activités et aux risques actuels et projetées qui sont présentées.

5) LES ACTEURS interrogés par le commissaire enquêteur pour les besoins de l'enquête

- Abderrahim Heyouni, ingénieur environnement groupe Paprec rencontré au siège administratif du groupe, à La Courneuve le 7 avril 2023.
- Visite du site de Saint-Herblain le 12 avril 2023 avec Yann MAHON Directeur territorial, Vincent Geffray responsable exploitation du site; Abderrahim HEYNOUNI, ingénieur environnement et Oriane VERGNEAU Manager Qualité Sécurité Environnement, tous deux s'étant déplacés du siège, situé à La Courneuve.
- Visite à la DREAL de Maxime WOLFFER, Inspection des installations classées, le 15 mai 2023.

6) LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation (ni sur le registre papier, ni sur le registre dématérialisée) et aucune visite lors des permanences du commissaire en Mairie.

Registre n°1234 - Enquête publique - Enquête publique portant sur le PROJET DE RÉORGANISATION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ PAPREC À SAINT HERBLAIN (44) - Formulaire clos - Etat : PRODUCTION
du 24/04/2023 09:00:00 au 25/05/2023 17:00:00 (données générées le 25/05/2023 à 19:29:01)

Gestion des contributions

Accueil - Gestion registre - Gestion des contributions

Filtrer les contributions

Export Excel Export PDF Choix des colonnes Nbr de lignes RAZ MAJ Rechercher :

| No | Pub. | Confirm. | Alert. | Trait. | CE/MO | Date | Nom | Organisme | Objet | Contribution | PJ | Prov. | Ori. | Type | Thém. | Action |
|----|------|----------|--------|--------|-------|---------------------|-------------------|--|-------------------------------------|--|----|-------|------|------|-------|--------|
| @1 | | | | | | 24/04/2023 13:54 | ALAIN TAVENEAU | Commissaire enquêteur (test la premier jour) | Test du commissaire enquêteur | Ouverture de l'enquête publique ce jour lundi 24 avril 2024. Permanence[...] | | | | | | |

Affichage de l'élément 1 à 1 sur 1 éléments

Premier Précédent 1 Suivant Dernier

Listing du registre dématérialisé. Seul le test de vérification apparaît.

7) Les demandes écrites du commissaire enquêteur pour les besoins de l'enquête

L'enquête a fait l'objet d'échanges réguliers par mails, dans un climat de dialogue, ce qui a permis d'éviter les lettres formelles.

8) Les points saillants retenus à ce stade de l'enquête par le commissaire enquêteur

8.1) Cette procédure est **intitulée** «Demande d'autorisation environnementale par la société PAPREC relative à l'exploitation d'une plateforme de tri et broyage de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Saint-Herblain.»

- Cette plate-forme de tri ne concerne pas les déchets dangereux.

8.2) Le suivi par le service des installations classées

Le commissaire enquêteur, prenant pour base le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 3 février 2023 a rencontré Maxime Wolffer, en charge de ce dossier, le lundi 15 mai.

Il a ensuite, par le MEMO n° 5 du 16 mai 2023, reformulé certaines questions du service préfectoral ; il a adressé ces éléments au demandeur Paprec Saint-Herblain, par messagerie instantanée. Réponses demandées pour le 8 juin 2023

Le 27 mai 2023, la société PAPREC transmettait plusieurs documents complémentaires en réponse au rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 3 février 2023 :

- Courrier LRAR à la DREAL du 25 mai 2023
 - Compléments détaillés DAE du 25 mai 2023 (21 pages)
 - Rapport de mesures acoustiques, complément (39 pages compris annexes)
 - Documentation assainissement autonome du site 40 E.H. (21 pages)
 - Débits des bouches d'incendie rue Robert Schuman relevé (3 pages)
 - Note de calcul «feu» flux thermique, îlot 44 (5 pages)
 - Offre capotage bâche sur convoyeur de presse, contre la dissipation des poussières (1 page)

8.3) La demande de sortie du statut de déchet

Malgré différents contacts et dialogues entre le service des ICPE et Paprec montrant une communication normale, quelques points restent à aplanir, notamment la demande de sortie du statut de déchet.

8.4) L'absence des tonnages des produits sortant

Il est frappant de constater l'absence totale, dans ce dossier particulièrement soigné, du montant des tonnages des produits sortants (Hormis les déchets ultimes). Bien entendu, les tonnages entrants ne sont pas identiques aux tonnages sortants, sauf pour les déchets en transit, comme le verre.

- Que peut-on conclure d'une telle absence ?

8.5) L'assainissement autonome du site

Installation neuve en 2013 d'une micro-station d'assainissement équivalent 40 E.H.

* * *